

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement du
Limousin

Limoges, le 15 octobre 2008

Groupe de Subdivisions Nord Limousin
Subdivision de la Haute-Vienne

Compagnie Pikolin Recticel de Lingerie (COPIREL)
Commune de Limoges

Conseil Départemental de l'Environnement et des
Risques Sanitaires et Technologiques
(CODERST) de la Haute-Vienne
Séance du XX XXX 2008

Cessation partielle d'activité

Rapport de l'Inspection des installations classées
à Madame le Préfet de la Haute-Vienne

Par transmission du 14 août 2008, Madame le Préfet de la Haute-Vienne nous a adressé une déclaration de cessation partielle d'activité rédigée par la société COPIREL en application de l'article R. 512-74 du Code de l'Environnement.

Cette cessation partielle d'activité concerne l'arrêt de plusieurs ateliers ainsi que la suppression de deux transformateurs électriques contenant des polychlorobiphényles (PCB).

Le présent rapport a pour objet de synthétiser les modifications induites par ces arrêts définitifs et de proposer les prescriptions qui acteront ces modifications.

1. IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT ET DE L'ETABLISSEMENT

Raison sociale de l'exploitant	:	Compagnie Pikolin Recticel de Lingerie (COPIREL)
Adresse du siège social	:	27 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS
Activité principale	:	Fabrication de matelas
Adresse de l'installation	:	Route de Nexon – 87036 LIMOGES
N° SIRET	:	44368190300052
Classement	:	Autorisation
Code GIDIC	:	60.1189

2. SITUATION ADMINISTRATIVE ET CONTEXTE

L'usine de Limoges, aujourd'hui spécialisée dans la literie à ressorts destinée aux marchés du sans marque, a été créée en 1956 et a fait l'objet de nombreuses évolutions pour atteindre un effectif avoisinant les 200 personnes. Sa capacité de production est d'environ 1600 matelas et 600 sommiers par jour.

Son fonctionnement est encadré par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 juillet 1997 principalement pour le stockage de mousse de polyuréthane et de latex synthétique (rubrique 2662 de la nomenclature des installations classées).

3. ACTIVITES SUPPRIMEES

La totalité des activités supprimées relève du régime déclaratif de la nomenclature des installations classées. Ainsi, la situation administrative globale de l'établissement n'évolue pas du fait de cette restructuration qui implique l'arrêt des activités suivantes :

a. Traitement de fibres végétales ou animales par cardage (rubrique 2311-2)

Cette activité qui consistait à « peigner » les fibres végétales pour la fabrication de matelas en crin était uniquement liée à des marchés passés avec la Marine Nationale. Ce type de matelas ayant été remplacé par des matelas en mousse polyuréthane, les machines de cardage ont été démantelées. Aucun déchet n'est associé à ce type d'activité.

b. Atelier de travail du bois (rubrique 2410-2)

Cette activité qui consistait à produire les encadrements des sommiers est dorénavant sous-traitée. Les machines correspondantes ont donc été démantelées. Aucun déchet ou produit chimique n'est associé à ce type d'activité.

c. Atelier de travail mécanique des métaux (rubrique 2560-2)

Cette activité qui consistait à produire les carcasses à ressorts des matelas est dorénavant sous-traitée. Les machines correspondantes ont donc été démantelées. Aucun déchet ou produit chimique n'est associé à ce type d'activité.

d. Installation de combustion fonctionnant au fuel domestiques (rubrique 2910-A-2)

Les installations correspondant à cette rubrique ont été démantelées et remplacées par des aérothermes fonctionnant au gaz naturel.

e. Transformateurs contenant des polychlorobiphényles (rubrique 1180-1)

Les deux transformateurs concernés ont été évacués vers une filière spécialisée et remplacés par des transformateurs sains. Les bordereaux de suivi des déchets dangereux attestant de la prise en charge et du traitement de ces appareils ont été produits par la société COPIREL.

4. PROPOSITION DE L'INSPECTION

La cessation partielle d'activité déclarée le 18 juin 2008 par la société COPIREL ne libérera pas de terrains ce qui explique l'absence de nécessité de mettre en œuvre les procédures de concertation et de réhabilitation respectivement prévues par les articles R. 512-75 et R. 512-76 du Code de l'Environnement. Par ailleurs, le démantèlement des machines concernées par la cessation d'activité et l'évacuation des déchets dangereux sont des mesures qui semblent être suffisantes pour préserver les intérêts visés à l'article L. 511-1 dudit Code.

Il est donc proposé d'acter, par voie d'arrêté préfectoral complémentaire, la suppression des activités précitées et de supprimer les prescriptions spécifiques qui s'y rattachaient, en l'occurrence l'article 10-6 de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1997 qui se rapporte aux transformateurs électriques contenant des PCB.

Par ailleurs, cet arrêté complémentaire sera l'occasion d'acter la déclaration de changement d'exploitant du 17 janvier 2003 par laquelle le Préfet de la Haute-Vienne a été informé de la reprise des activités exercées par RECTICEL sur le site de Limoges par la société COPIREL.

5. CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous proposons à Mme le Préfet de la Haute-Vienne de prendre acte de la déclaration de cessation d'activité formulée par la société COPIREL en modifiant l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1997. Ces modifications seront formalisées par un arrêté préfectoral complémentaire pris dans les formes prévues à l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement.

Un projet d'arrêté rédigé en ce sens est joint au présent rapport. Il devra faire l'objet d'une présentation devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Haute-Vienne.